

COMMUNE DE TRONGET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
21 juin 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 29 juin 2023 à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Daniel CANTE, Jean-Marc DUMONT, Pascal RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Patricia RAYNAUD, Alain DETERNES, Stéphane HERAULT, Audrey GERAUD, Eléna BARANSKI, Franck VALETTE.

Excusés : Jean-Marc CARTE, Annie WEGRZYN, Laurent BRUN

Pouvoirs : Jean-Marc CARTE à Franck VALETTE, Annie WEGRZYN à Eléna BARANSKI, Laurent BRUN à Pascal RAYNAUD

Secrétaire de séance : Stéphane HERAULT

Avis sur l'étude d'impact lié au projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol à Treban N°23/2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu le 5 juin 2023 par messagerie électronique une lettre de la Préfecture de consultation ainsi qu'un dossier relatif au projet de parc photovoltaïque sur la commune de Treban, lieu-dit Le Roc.

Le conseil doit émettre un avis sur l'étude d'impact lié au projet.

Monsieur le Maire rappelle que les doctrines nationales concernant les centrales au sol prévoient aujourd'hui que les projets de parc doivent s'implanter préférablement sur les zones dites « dégradées », le recours à des zones agricoles n'est donc pas privilégié. Le projet tel que décrit concerne uniquement des terres à vocation agricole.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental est en cours d'élaboration d'un atlas des paysages et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais d'un schéma de développement des énergies renouvelables. Ces documents pourront permettre d'éclairer les communes sur les possibilités d'implantations de projets de production d'énergies renouvelables, notamment éoliens ou photovoltaïques compatibles avec ce qui semble acceptable au regard des paysages et patrimoines de notre territoire mais aussi avec la préservation de l'activité agricole. Par ailleurs, ces documents ont vocation à identifier les zones dites « dégradées » plus propices à accueillir ce type de projets.

Monsieur le Maire précise également que l'enquête publique concernant ce projet n'est pas ouverte et que, par ailleurs, nous ne disposons pas de tous les documents nécessaires à évaluer l'impact de ce projet tels que l'étude préalable agricole.

De plus, aucun retour d'expérience ni étude ne permet d'évaluer la pertinence de l'agrivoltaïsme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

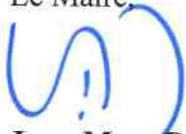
- D'émettre un avis défavorable à l'étude d'impact environnemental du projet de parc photovoltaïque sur la commune de Treban, lieu-dit Le Roc compte tenu que :
 - o Ce projet prévoit l'implantation d'un parc photovoltaïque uniquement sur des terres à vocation agricole et en aucun cas sur des zones dites « dégradées ».
 - o Les élus municipaux ne disposent pas de l'étude préalable agricole permettant de se positionner sur la pertinence et la viabilité du projet dans sa globalité.
 - o Les élus municipaux ne comprennent pas que toutes les communes limitrophes à Treban ne sont pas sollicitées pour donner un avis sur cette étude d'impact alors que certaines qui ne sont pas contigües à Treban sont sollicitées. De plus, la commune de Treban ne semble pas sollicitée non plus.

- D'émettre un avis défavorable à l'implantation de tout projet de parc photovoltaïque ou d'implantation d'éolienne sur des terres à vocation uniquement agricoles dans l'attente :
 - o De l'élaboration par le Conseil Départemental d'un atlas des paysages et d'un schéma de développement des énergies renouvelables par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.
 - o De retours d'expérience ou étude crédible sur l'agrivoltaïsme.
 - o Des décrets, pour ce qui concerne l'agrivoltaïsme, d'application de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

- De demander un moratoire à tout projet de parc photovoltaïque au sol et d'implantation d'éolienne pour les raisons évoquées ci-dessus.

ONT VOTE POUR : 14
ONT VOTE CONTRE : /
SE SONT ABSTENUS : /
ACTE EXECUTOIRE
Reçu par le représentant de l'Etat le
05/07/2023
et publié le 05/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du
conseil municipal,
Fait à Tronget, le 29/06/2023

Le Maire,

Jean-Marc DUMONT